Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20240222-DEL022024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 22 février 2024

N° 02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Absents :5

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
16/02/2024

Date d'affichage
16/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 19h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 16/02/2024.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; Mme DETOURBET Marie Charlotte ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme PAILLARD Elodie : M. KOUAOVI Eric

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme CHARTIER florence donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée
Mme DERRIEN Véronique donne pouvoir à Mme SOLINAS Brigitte
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric

Etai(ent) excusé(s) :; M. DE SOUSA Jean François

Etai(ent) non excusé(s) : Mme GAMEIRO Lucie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. DELAHAYE Frédéric

OBJET

MODIFICATION DES STATUTS DE SMOA : EXTENSION DU PERIMETRE SYNDICAL

En 2015, le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) a porté une étude de gouvernance relative à la compétence GEMA-PI à l'échelle du territoire Oise-Aronde. Cette dernière a abouti à l'adoption d'un scénario consensuel reposant sur le transfert de la compétence GEMA au SMOA. En conséquence, les 4 syndicats de rivière du bassin et le Syndicat Mixte des Marais de Sacy ont fusionné avec SMOA. Dans ce cadre, depuis 2018, l'exercice de la compétence GEMA s'effectue avec les mêmes acteurs sur la base d'une maitrise d'ouvrage unique représentée par le SMOA.

En qualité de membre du SMOA au titre de la compétence SAGE, la commune de Morienval a approuvé les statuts en vigueur du SMOA par délibération en date du 1er juin 2018.

Dans le même cadre, le Syndicat Mixte Oise-Moyenne (SMOM) mène une étude de gouvernance visant l'organisation d'une maitrise d'ouvrage dédiée à la GEMA à l'échelle du bassin versant Oise-Moyenne. Courant 2022-2023, le SMOM devait se voir confier l'intégralité de la GEMA par ses membres et les syndicats de rivière du Matz (SMVM), de la Divette (SIAED) et de la Verse. Toutefois, la CCPN a récemment acté le transfert de la GEMA à l'Entente Oise Aisne (à l'exception de 4 communes du bassin de la Divette) et l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a indiqué vouloir exercer la GEMA en interne. Face à constat, en septembre 2022, le syndicat de la Divette a sollicité le SMOA afin d'étudier une collaboration technique.

En février 2023, les Présidents de la CCPS et de la CC2V ont également sollicité le SMOA afin d'étudier la mise en place d'une organisation commune avec le SMOA ou une mutualisation avec le SMOM. Le secteur visé concerne les bassins du Matz, de la Divette et des rus forestiers. Dans ce cadre, il a été étudié différentes options reposant sur la mutualisation des moyens techniques, humains et financiers. En somme, à programmation équivalente, le montant actuel de la cotisation GEMA du SMOA (1,61 €/hab.) est nettement inférieure à celle du SMOM (réduit aux bassins du Matz et de la Divette) s'élevant théoriquement à 4,45 €/hab.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20240222-DEL022024-DE

En juillet 2023, les élus de la CCPS et de la CC2V ont retenu le scénario visant l'adhésion puis le transfert de la GEMA au SMOA. Par délibération de principe en date du 04 octobre 2023, les membres du SMOA ont acté la demande d'adhésion et le transfert de la GEMA du SIAED, SMVM, CC2V, CCPS et CCPN au SMOA, soit 46 nouvelles communes, 38 717 habitants et 206 km de cours d'eau. *In fine*, le périmètre syndical sera composé de 139 communes, 187 415 habitants et 476 km de cours d'eau.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il est proposé de maintenir la composition actuelle des 55 membres du comité syndical et d'y ajouter 13 délégués supplémentaires.

Au niveau de la gouvernance locale, il a été proposé d'intégrer des représentants du bassin du Matz et de la Divette au sein du comité GEMA. Aussi, il est envisagé de mettre en place des commissions géographiques dédiées aux bassins du Matz, rus forestiers et de la Divette afin de poursuivre la dynamique actuelle et favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide des techniciens rivières en place.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations (CCPS, CC2V, CCPN) seront versées au budget annexe GEMA. Pour mémoire, la participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical. Afin de conserver la dynamique du SMOA, du Matz et de la Divette, il est rappelé que les EPCI et/ou les communes bénéficiant des services du syndicat sont invités à participer au restant à charge après subvention afin de limiter la pression financière sur le budget GEMA du SMOA.

Il convient donc, compte tenu de ces éléments de contexte, d'approuver les modifications des statuts du SMOA. En conséquence, le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle du bassin Oise-Aronde, Matz, Divette et des rus forestiers.

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde.

Ainsi fait et délibéré le 22/02/2024, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

